



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2023-095
Acquisition de parcelles RD 1508 et Route de Lompraz

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a des projets d'aménagements de voiries, notamment de modes doux, dans le secteur d'installation de la récente station de distribution de carburant et du commerce de la société BALME DIS.

Par la délibération n° 2020-060 en date du 29 juin 2020 la Commune a acté la cession de foncier communal pour leur activité.

Les parties ont convenu de procéder à l'acquisition par la Commune des emprises de voiries suivantes :

- 63 m² de la parcelle C 887 ;
- 441 m² de la parcelle C 888 ;
- 45 m² de la parcelle C 3508 ;
- 28 m² de la parcelle C 3839 ;
- 7 m² de la parcelle C 3837 ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2020-060 du 29 juin 2020 portant vente par la commune à la société BALMEDIS d'une partie de la parcelle C 4139 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles aujourd'hui cadastrées section C sous les numéros 887, 888, 3508, 3839 et 3837 pour une surface de 584 m² au prix de 47 260 €.

Article 2 :

Conditionne l'acquisition à la réalisation effective de la cession autorisée par la délibération n° 2020-060 du 29 juin 2020.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_095-DE

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/11/2023
De sa publication le 08/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_095-DE

Annexe à la délibération n° 2023-095

Acquisition de parcelles RD 1508 et Route de Lompraz

74 - LA BALME DE SILLINGY

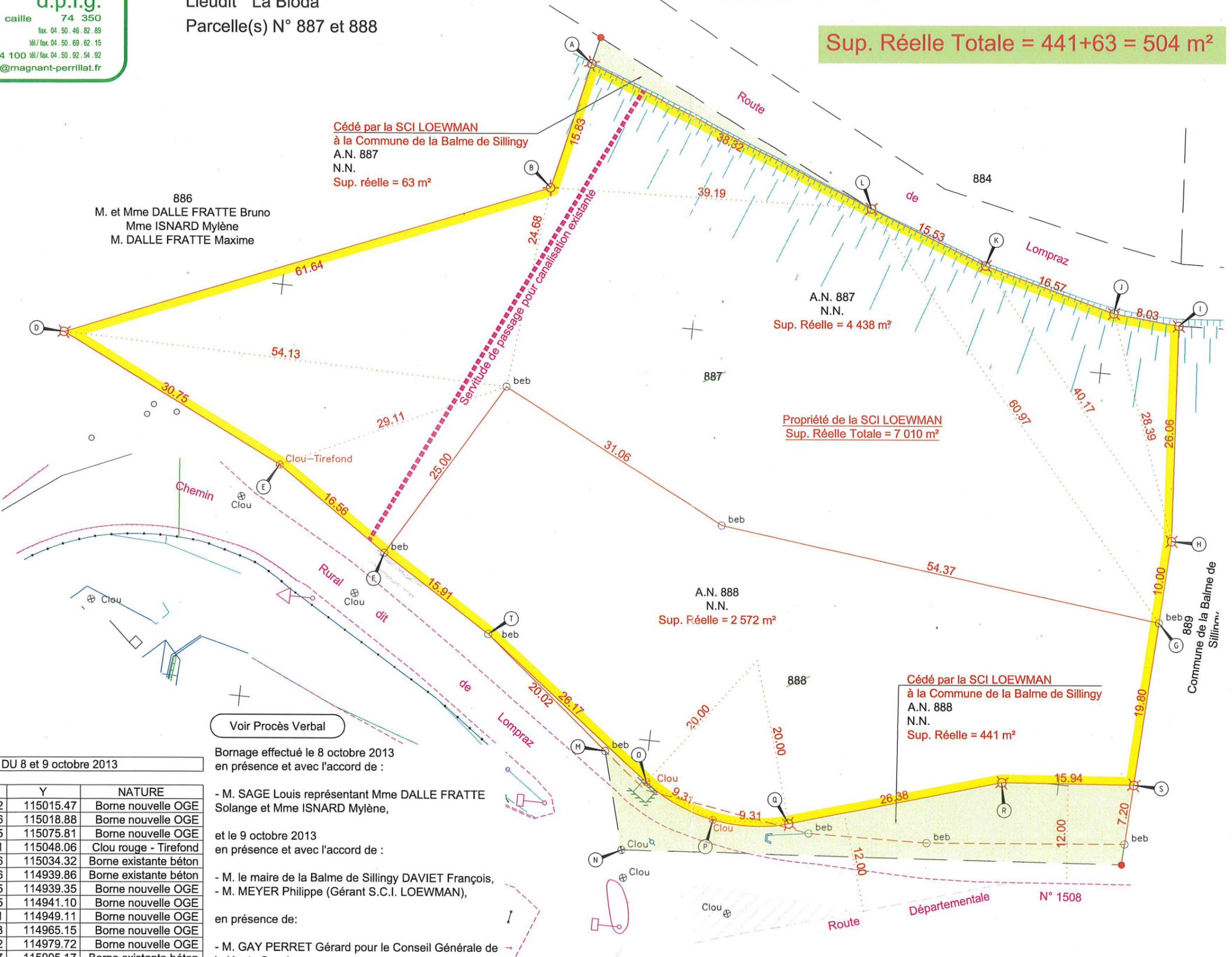
Section C4

Lieudit " La Bloda "

Parcelle(s) N° 887 et 888



Sup. Réelle Totale = 441+63 = 504 m²



LEGENDE

- bep Borne existante pierre
- beb Borne existante béton
- ⊗ Borne nouvelle
- Point calculé
- ^P Piquet - Marque de peinture
- Tube ⊗ Clou Tube - Clou d'arpentage
- Limite de propriété
- Application du plan cadastral
- 1001 N° cadastral
- A.N. 1142 Ancien numéro
- N.N. 1142 Nouveau numéro
- Cont. Cad. Contenance cadastrale
- Sup. Réelle Superficie réelle
- - - Bord chaussée
- ⊗ ⊗ Grillage
- ● Clôture
- ⊕ ⊕ Mur et signe de mitoyenneté
- ⊕ ⊕ Mur et signe d'appartenance
- ▬ Mur de soutènement
- ▬ Talus
- ⊕ ⊕ Arbres Feuillus - Résineux
- Haie
- ⊕ Poteau électrique
- ⊕ Poteau téléphonique
- ⊕ Lampadaires

Voir Procès Verbal

Bornage effectué le 8 octobre 2013 en présence et avec l'accord de :

- M. SAGE Louis représentant Mme DALLE FRATTE Solange et Mme ISNARD Mylène,

et le 9 octobre 2013 en présence et avec l'accord de :

- M. le maire de la Balme de Sillingy DAVIET François,
- M. MEYER Philippe (Gérant S.C.I. LOEWMAN),

en présence de :

- M. GAY PERRET Gérard pour le Conseil Générale de la Haute Savoie.

Mise en place des Bornes O, P, Q, R et S le 5 novembre 2013.

le 11 janvier 2014 avec l'accord de :

- M. DALLE-FRATTE Maxime.

BORNAGE DU 8 et 9 octobre 2013

SOMMET	X	Y	NATURE
A	886430.62	115015.47	Borne nouvelle OGE
B	886415.16	115018.88	Borne nouvelle OGE
D	886391.55	115075.81	Borne nouvelle OGE
E	886378.31	115048.06	Clou rouge - Tirefond
F	886369.06	115034.32	Borne existante béton
G	886370.66	114939.86	Borne existante béton
H	886380.65	114939.35	Borne nouvelle OGE
I	886406.65	114941.10	Borne nouvelle OGE
J	886407.31	114949.11	Borne nouvelle OGE
K	886411.43	114965.15	Borne nouvelle OGE
L	886416.82	114979.72	Borne nouvelle OGE
M	886348.17	115005.17	Borne existante béton
N	886336.52	115001.95	Clou d'arpentage
O	886344.97	114999.87	Clou rouge - Tirefond
P	886341.27	114991.32	Clou rouge - Tirefond
Q	886341.84	114982.03	Borne nouvelle OGE
R	886349.53	114956.81	Borne nouvelle OGE
S	886350.90	114940.92	Borne nouvelle OGE
T	886360.68	115020.80	Borne existante béton

PLAN FONCIER AU 1 / 500

Fond de plan dressé le 18/10/2005

Rattachements :
Méthode GPS
Planimétrie :
Système Lambert II
Altimétrie :
NGF

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.